

**REGLEMENT D'USAGE
DE LA MARQUE COLLECTIVE**



FRANCE NUM

Préambule

La marque France Num vise à identifier le nouveau programme de l'État pour la transformation numérique des TPE/PME. Plus spécifiquement, cette marque fédératrice a pour objet de rassembler sous sa bannière l'ensemble des actions (plateforme, communauté des conseillers et partenaires, programmes spécifiques territoriaux, événements, formations, etc.) menées par l'État et par l'ensemble des acteurs parties prenantes de l'accompagnement à la transformation numérique des entreprises au niveau national ou dans les territoires.

La marque France Num se décline sous deux formes pour répondre à des besoins différents :

- **Activateur France Num** : pour les acteurs et les partenaires du programme (publics et privés) ;
- **Entreprise France Num** : pour les entreprises ayant amorcé leur transformation numérique.

L'autorisation d'usage de la marque est donnée à l'Exploitant dès lors qu'il satisfait tout au long de son usage de la marque aux dispositions du règlement d'usage. Il est pleinement informé que l'usage de cette marque peut lui être retiré dans les conditions fixées au règlement d'usage.

L'État s'assurera de la pertinence de ce règlement d'usage au regard de l'évolution de l'activité concernée, de telle sorte que le règlement d'usage pourra être révisé

La première édition de ce règlement d'usage a été approuvée par l'Etat français le 27 novembre 2018.

La seconde édition de ce règlement d'usage a été approuvée par l'Etat français le 21 octobre 2021.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS



1. 1 - Par « **Marque** », on entend la marque collective figurative n°4401331 telle que représentée en annexe (Annexe 1), déposée au nom de l'Etat français, représenté par le ministre de l'Economie et des Finances – Direction Générale des Entreprises (DGE), à l'INPI, le 3 novembre 2017, et enregistrée pour identifier des produits et services des classes 9, 16, 35, 36, 38, 41, 42 et 45.

1. 2 - Par « **Règlement d'usage** », on entend le présent règlement d'usage de la Marque disponible sur le site accessible à l'adresse <https://www.francenum.gouv.fr/france-num> ainsi que ses annexes.

1. 3 - Par « **État français** », on entend l'État français représenté par le ministre de l'économie, des finances et de la relance, Direction Générale des Entreprises (DGE), titulaire exclusif de la Marque.

1. 4 - Par « **Exploitant** », on entend toute personne physique ou morale habilitée à utiliser la Marque en application du Règlement d'usage, c'est-à-dire les Activateurs et les Partenaires.

1. 5 - Par « **Activateur** », on entend toute personne physique ou morale accompagnant les TPE/PME dans leur transformation numérique inscrite sur l'espace Activateur de la plateforme nationale, accessible à l'adresse <https://extranet.francenum.gouv.fr>.

1. 6 - Par « **Partenaire** », on entend toute personne morale contribuant activement au co-pilotage du dispositif France Num et participant, dans leur domaine ou secteur, à l'accélération de la numérisation des TPE/PME, et référencée comme Partenaire sur le site de France Num, à l'adresse <https://www.francenum.gouv.fr/partenaires>.

1. 7 - Par « **Charte graphique** », on entend la charte graphique réservée à l'État formalisant les modalités graphiques d'usage de la Marque.

1. 8 - Par « **Charte d'usage** », on entend la charte d'usage de la Marque, réservée aux Activateurs et aux Partenaires France Num et formalisant les règles d'utilisation de la Marque et les modalités graphiques à respecter. La Charte d'usage est disponible sur le site accessible à l'adresse <https://www.francenum.gouv.fr/france-num>.

1. 9 - Par « **Charte d'engagement** », on entend la charte d'engagement précisant les conditions d'adhésion des Activateurs au programme pour la transformation numérique des TPE/PME ainsi que les obligations et engagements devant être respectés par les Activateurs.

ARTICLE 2 : OBJET

Le Règlement d'usage a pour objet de définir les conditions et les modalités d'utilisation de la Marque par l'Exploitant.

Tout usage de la Marque vaut acceptation formelle des dispositions du Règlement d'usage.

Seul l'Exploitant peut apposer la Marque conformément aux modalités d'utilisation définies ci-après.

ARTICLE 3 : PROPRIETE DE LA MARQUE

L'Exploitant reconnaît que l'État français est pleinement propriétaire de la Marque.

L'autorisation d'usage de la Marque en vertu du Règlement d'usage n'opère aucun transfert des droits de propriété sur la Marque.

ARTICLE 4 : BENEFICIAIRE D'UN DROIT D'USAGE DE LA MARQUE

4. 1 - Personnes éligibles

Les Activateurs sont autorisés à utiliser la Marque, en lui associant systématiquement le terme « Activateur », conformément à la Charte d'usage et à la Charte d'engagement, sous réserve du respect de la procédure prévue à l'article 4.2.

Les Partenaires sont autorisés à utiliser la Marque, en lui associant systématiquement le terme « Partenaire », conformément à la Charte d'usage, sous réserve du respect de la procédure prévue à l'article 4.3.

4. 2 - Procédure d'obtention du droit d'usage pour les Activateurs

Le droit d'utilisation de la Marque est conféré à tout Activateur ayant finalisé son inscription sur la plateforme nationale, accessible à l'adresse <https://extranet.francenum.gouv.fr/>, à compter de la réception par ce dernier de l'email confirmant la validation de son inscription par la Direction générale des Entreprises.

4. 3 - Procédure d'obtention du droit d'usage pour les Partenaires

Le droit d'utilisation de la Marque est conféré à tout Partenaire à compter de son référencement en tant que Partenaire sur le site de France Num, à l'adresse <https://www.francenum.gouv.fr/partenaires>.

4. 4 - Non exclusivité

Le Règlement d'usage ne donne aucun droit exclusif d'usage de la Marque au profit de l'Exploitant.

4. 5 - Caractère personnel

L'autorisation d'utiliser la Marque est strictement personnelle. Elle ne peut en aucun cas être cédée ou transmise, par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DE LA MARQUE

5. 1 - Usages autorisés

L'Exploitant est autorisé à utiliser la Marque, en lui associant systématiquement le terme « Activateur » ou « Partenaire » correspondant à sa catégorie au sein du dispositif France Num, exclusivement dans le cadre de sa participation au programme de transformation numérique des TPE/PME, dans la limite des produits et services visés dans l'enregistrement de la Marque.

5. 2 - Limites

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser la Marque à des fins politiques, polémiques, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droit reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer la Marque à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser la Marque à des fins commerciales ou publicitaires.

5. 3 - Représentation de la Marque

L'Exploitant s'engage à reproduire la Marque conformément à la Charte d'usage..

Toute autre modification, ajout ou suppression dans la Marque est strictement interdite, sauf autorisation préalable et écrite de l'État français.

L'État français met à la disposition de l'Exploitant l'ensemble des supports, documents, fichiers nécessaires à l'usage de la Marque sur le site accessible à l'adresse www.francenum.gouv.fr. L'Exploitant s'engage à n'utiliser que ces seuls supports dans le cadre de la reproduction et de l'usage de la Marque

5. 4 - Rémunération

Le droit d'utiliser la Marque est consenti à l'Exploitant à titre gratuit.

5. 5 - Respect des droits sur la Marque

L'Exploitant s'engage à ne pas déposer, dans quelque territoire que ce soit, de marques identiques ou similaires à la Marque susceptibles de leur porter atteinte ou d'être confondues avec elles. Notamment, il s'interdit de déposer toute marque reprenant, en tout ou partie, la Marque au sein d'un signe plus complexe.

L'Exploitant s'engage à ne pas développer, utiliser ou exploiter, dans quelque territoire que ce soit, des signes identiques ou similaires à la Marque, susceptibles de lui porter atteinte ou d'être confondues avec elles.

L'Exploitant s'engage à ne pas réserver de noms de domaine, dans quelque extension que ce soit, identiques ou similaires à la Marque ou susceptibles de porter atteinte à la Marque ou d'être confondus avec elle.

5. 6 - Contrôle

L'État français est habilité à prendre toutes mesures destinées à contrôler le respect des conditions et obligations fixées par le Règlement d'usage.

ARTICLE 6 : INFORMATION ET PROMOTION

Toute information relative à la Marque et à son usage ainsi que la promotion de la Marque peut être faite par l'Exploitant sous réserve que ces informations et actes de promotion soient conformes au Règlement d'usage, aux lois et règlements en vigueur et qu'ils ne portent atteinte ni à la Marque, ni à l'image ni aux intérêts de l'État français.

ARTICLE 7 : DUREE ET TERRITOIRE

7. 1 - Durée

L'Exploitant est autorisé à utiliser la Marque conformément au Règlement d'usage pendant la durée de validité de la Marque, sauf les cas de résiliation prévus à l'article 9.

7. 2 - Territoire

L'autorisation d'utiliser la Marque vaut pour la France incluant la Polynésie Française.

ARTICLE 8 : MODIFICATION

8. 1 - Modification du dispositif

En cas de modification du Règlement d'usage, l'État français en informe l'Exploitant en publiant une information sur le site accessible à l'adresse www.francenum.gouv.fr et/ou sur l'espace activateur, accessible à l'adresse <https://extranet.francenum.gouv.fr>.

À compter de cette information, l'Exploitant s'engage à respecter les nouvelles dispositions du Règlement d'usage. À défaut, l'autorisation d'usage de la Marque cessera de plein droit conformément à l'article 9.

8. 2 - Modification de la Marque, de la Charte graphique ou de la Charte d'usage

En cas de modification de la Marque, de la Charte graphique ou de la Charte d'usage, l'État français en informe l'Exploitant en mettant une information sur le site accessible à l'adresse www.francenum.gouv.fr et/ou sur l'espace activateur, accessible à l'adresse <https://extranet.francenum.gouv.fr>

L'Exploitant dispose d'un délai de 2 mois pour se mettre en conformité avec la nouvelle Charte graphique ou la nouvelle Charte d'usage ou pour remplacer la Marque sur tous les supports. A défaut de mise en conformité, l'autorisation d'utilisation de la Marque est résiliée dans les conditions prévues à l'article 9.2.2.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnisation suite à la modification de la Marque, de la Charte graphique ou de la Charte d'usage.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE L'AUTORISATION D'UTILISATION DE LA MARQUE

9. 1 - Dispositions communes

L'Exploitant ne bénéficie d'aucun droit acquis au maintien de son autorisation d'utilisation de la Marque.

L'Exploitant ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait de la résiliation de l'autorisation d'utilisation de la Marque.

9. 2 - Résiliation de l'autorisation du fait de l'Exploitant

9.2.1. Changement de circonstances affectant la validité de l'autorisation

Le droit d'utiliser la Marque s'éteint de plein droit dès lors que l'Exploitant ne répond plus aux conditions d'éligibilité prévues à l'article 4.1 du Règlement d'usage.

L'extinction du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits et supports.

9.2.2. Non-respect du Règlement d'usage, de la Charte graphique et de la Charte d'usage par l'Exploitant

En cas de manquement de l'Exploitant aux dispositions du Règlement d'usage, de la Charte graphique ou de la Charte d'usage, l'Exploitant dispose de 2 mois pour se mettre en conformité avec les dispositions du Règlement d'usage, de la Charte graphique ou de la Charte d'usage.

À défaut de mise en conformité dans le délai précité, l'autorisation d'usage de la Marque est résiliée de plein droit.

Le retrait du droit d'usage de la Marque entraîne l'obligation immédiate pour l'Exploitant cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits et supports.

9.2.3. Sanctions

L'usage non conforme au Règlement d'usage, à la Charte graphique et à la Charte d'usage et/ou la poursuite de l'usage de la Marque malgré une décision de retrait constituent des agissements illicites que l'État français pourra faire sanctionner et dont il pourra obtenir réparation devant les tribunaux compétents.

9. 3 - Retrait de l'autorisation du fait de l'État français

L'autorisation d'utiliser la Marque en vertu du Règlement d'usage tombe de plein droit en cas de cession de la Marque à un tiers ou de décision de l'État français d'abandonner la Marque.

L'État français en informe l'Exploitant par tous moyens.

L'Exploitant a l'obligation de cesser tout usage de la Marque et de retirer toute référence à la Marque de l'ensemble de ses produits et supports dans un délai de 2 mois à compter de l'information communiquée par l'État français.

ARTICLE 10 : USAGE ABUSIF DE LA MARQUE

Outre les sanctions prévues à l'article 9.2.3, l'usage non autorisé de la Marque par un Exploitant ou par un tiers ouvre le droit à l'État Français d'intenter toute action judiciaire qu'il juge opportune à son encontre et dans le respect de la législation en vigueur.

ARTICLE 11 : DEFENSE DE LA MARQUE

L'Exploitant s'engage à signaler immédiatement à l'État français toute atteinte aux droits sur la Marque dont il aurait connaissance, notamment tout acte de contrefaçon, de concurrence déloyale, ou de parasitisme.

Il appartient à l'État français de prendre la décision d'engager, à ses frais, risques et périls, toute action civile ou pénale.

En conséquence, les dommages et intérêts qui résulteront de l'action engagée par l'État français en son nom seront à sa charge ou à son profit exclusif. L'Exploitant ne pourra réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE ET GARANTIES

L'Exploitant est seul responsable des conséquences directes ou indirectes qui pourraient résulter de son exploitation de la Marque.

En cas de mise en jeu de la responsabilité de l'État français par un tiers, du fait de l'utilisation non conforme de la Marque par l'Exploitant, ce dernier s'engage à en supporter tous les frais et charges en lieu et place de l'État français.

L'Exploitant sera tenu au retrait du marché, dans les plus brefs délais, de tout produit ou service non conforme aux normes en vigueur sur le territoire.

L'État français ne donne pas d'autre garantie que celle résultant de son fait personnel et de l'existence matérielle de la Marque.

L'État Français garantit à l'Exploitant que la Marque n'a pas à sa connaissance et à la date d'entrée en vigueur du Règlement d'usage fait l'objet de droits privatifs antérieurs.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

Le Règlement d'usage est soumis à la loi française, quel que soit le lieu d'utilisation de la Marque par l'Exploitant

ARTICLE 14 : JURIDICTION COMPETENTE

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement d'usage sera porté devant tout tribunal compétent.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Représentation de la Marque

Annexe 2 : Liste des produits et services visés par la Marque

Annexe 1 - Représentation de la Marque



FRANCE NUM

Annexe 2 - Liste des produits et services visés par la Marque

- **Classe 9** : Appareils et instruments scientifiques ; appareils et instruments photographiques ; instruments et appareils de mesure ; appareils et instruments de signalisation ; appareils et instruments de vérification (contrôle) ; appareils et instruments pour l'enseignement ; appareils pour l'enregistrement du son ; appareils pour la transmission du son ; appareils pour la reproduction du son ; appareils d'enregistrement d'images ; appareils de transmission d'images ; appareils de reproduction d'images ; disques compacts (CD) ; DVD ; supports d'enregistrement numériques ; mécanismes pour appareils à prépaiement ; caisses enregistreuses ; programmes informatiques pour systèmes de caisse enregistreuse électroniques ; machines à calculer ; équipements de traitement de données ; ordinateurs ; tablettes électroniques ; ordiphones [smartphones] ; liseuses électroniques ; logiciels de jeux ; logiciels (programmes enregistrés) ; périphériques d'ordinateurs ; détecteurs ; cartes à mémoire ou à microprocesseur ; montres intelligentes ; batteries électriques ; appareils pour le diagnostic non à usage médical ; logiciels interactifs pour ordinateurs permettant l'échange d'informations ; logiciels d'exploitation intégrés ; logiciels pour le traitement des communications ; logiciels d'exploitation de serveurs d'accès à des réseaux ; logiciels adaptatifs ; logiciels communautaires ; logiciels d'assistance ; logiciels de gestion financière ; plates-formes logicielles ; logiciels de formation ; logiciels de communication ; logiciels de technologie commerciale ; logiciels de publication électronique ; logiciels de commerce électronique ; logiciels à usage commercial ; logiciels de gestion commerciale ; logiciels concernant l'historique financier ; logiciels de communication de données ; logiciels de synchronisation de fichiers ; logiciels de communications unifiés ; logiciels de traitement de données ; logiciels informatiques pour la publicité ; logiciels de partage de fichiers ; logiciels de simulation pour calculateurs numériques ; logiciels de stockage de données automatique ; logiciels pour le développement de sites Web ; logiciels conçus pour l'estimation des coûts ; logiciels pour l'analyse de données d'entreprises ; logiciels de messagerie et de courrier électronique ; logiciels de gestion de bases de données ; logiciels pour la préparation de transactions en ligne ; logiciels de sécurisation des transactions par carte de crédit ; logiciels pour l'exploitation d'un magasin en ligne ; logiciels pour la communication sur des réseaux sans fil ; logiciels pour le commerce sur un réseau mondial de communications ; logiciels pour créer de la publicité en ligne sur des sites web ; logiciels pour évaluer le comportement des clients sur des boutiques en ligne ; robots humanoïdes dotés d'une intelligence artificielle; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;

- **Classe 16** : Produits de l'imprimerie ; articles pour reliures ; photographies ; articles de papeterie ; articles de bureau ; affiches ; albums ; cartes ; livres ; journaux ; prospectus ; brochures ; calendriers ; almanachs ; bloc-notes ; blocs d'écriture ; cahiers ; carnets ; flyers, tracts ; formulaires, formules ; livrets ; manuels ; publications imprimées ; revues ; lettres d'information ; documentations d'affaires ; magazines ; périodiques ; périodiques imprimés ; publications périodiques imprimées ; matériels d'enseignement; tous ces produits sont d'origine française ou fabriqués en France ;
- **Classe 35** : Publicité ; diffusion d'annonces publicitaires ; relations publiques ; développement de campagnes de promotion ; promotion de manifestations spéciales ; promotion d'entreprises (publicité) ; gestion des affaires commerciales ; administration commerciale ; analyse commerciale de marchés ; analyse d'affaires commerciales ; études économiques à des fins commerciales ; diffusion d'informations commerciales ; conduite d'enquêtes de marché ; expertises et rapports d'experts liés à des questions commerciales ; analyse de données commerciales ; analyse de statistiques commerciales ; collecte et classement de données d'affaires ; informations commerciales assistées par ordinateur ; mise à disposition d'informations commerciales ; prévisions et analyses économiques ; préparation d'enquêtes commerciales ; mise à disposition de données informatisées en matière d'affaires ; service d'informations commerciales pour entreprises ; audits d'entreprises (analyses commerciales) ; administration et gestion d'entreprises ; aide à la direction des affaires ; aide à la gestion d'activités commerciales ; aide à la gestion d'affaires ; renseignements d'affaires ; organisation de rencontres d'affaires ; services de consultation et de conseil relatifs aux affaires ; services de réseautage d'affaires ; diffusion de matériel publicitaire (tracts, prospectus, imprimés, échantillons) ; services d'abonnement à des journaux (pour des tiers) ; présentation de produits sur tout moyen de communication pour la vente au détail ; conseils en organisation et direction des affaires ; comptabilité ; gestion de fichiers informatiques ; optimisation du trafic pour des sites Web ; organisation d'expositions à buts commerciaux ou de publicité ; publicité en ligne sur un réseau informatique ; location de temps publicitaire sur tout moyen de communication ; publication de textes publicitaires ; location d'espaces publicitaires ; mise à disposition d'espaces publicitaires sur un réseau informatique mondial ; services de location d'espaces publicitaires en ligne ; diffusion d'annonces publicitaires en ligne ; services publicitaires fournis via une base de données ; promotion commerciale ; services de promotion de commerce ; services de revues de presse ; administration commerciale relative à des méthodes statistiques ; services d'administration commerciale pour le traitement de ventes réalisées sur un réseau informatique mondial ; traitement de données informatiques ; gestion de fichiers informatiques ; compilation de

bases de données informatiques ; systématisation d'informations dans des bases de données informatiques ; recherche de données dans des fichiers informatiques pour des tiers ; services de rassemblement de données dans des bases de données informatiques ; services de localisation de stocks informatisés (gestion de fichiers informatiques) ; gestion de bases de données ; mise à jour et maintenance de données dans des bases de données informatiques ; service d'informations commerciales par le biais de réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition d'informations commerciales via des bases de données informatiques ; mise à disposition d'informations commerciales en ligne ; services d'informations commerciales fournis via l'accès à une base de données informatique ; services d'informations en affaires aux entreprises fournis en ligne à partir d'une base de données informatique ou d'Internet ; service d'informations en matière d'entreprises et d'affaires commerciales via des réseaux informatiques mondiaux ; promotion en ligne de réseaux informatiques et de sites Web ; services de promotion des produits et services de tiers par le biais de réseaux informatiques mondiaux ; organisation d'abonnement à des services télématiques, téléphoniques ou informatiques [Internet] ; conduite d'expositions commerciales virtuelles en ligne ; services de commande en ligne ; services de préparation de transactions commerciales de tiers par le biais de magasins en ligne ; mise à disposition d'espaces de vente en ligne pour acheteurs et vendeurs de produits et services ; services de réseautage commercial en ligne ; services de traitement de données en ligne ;

- **Classe 36** : Assurances ; services bancaires ; services bancaires en ligne ; services de caisses de prévoyance ; émission de cartes de crédit ; estimations immobilières ; gestion financière ; gérance de biens immobiliers ; services de financement ; financement d'entreprises ; financement de projets ; analyse financière ; constitution de capitaux ; investissement de capitaux ; consultation en matière financière ; estimations financières (assurances, banques, immobilier) ; placement de fonds ; traitement électronique de paiements via un réseau informatique mondial ; informations financières fournies par le biais d'une base de données informatique ; services financiers fournis par téléphone, par un réseau informatique mondial ou par Internet ; transactions financières en ligne ; réalisation d'opérations financières en ligne ; services de paiement de factures en ligne ;

- **Classe 38:** Télécommunications ; informations en matière de télécommunications ; communications par terminaux d'ordinateurs ; communications par réseaux de fibres optiques ; communications radiophoniques ; communications téléphoniques ; radiotéléphonie mobile ; fourniture d'accès utilisateur à des réseaux informatiques mondiaux ; mise à disposition de forums en ligne ; fourniture d'accès à des bases de données ; services d'affichage électronique (télécommunications) ; raccordement par télécommunications à un réseau informatique mondial ; agences de presse ; agences d'informations (nouvelles) ; location d'appareils de télécommunication ; services de messagerie électronique ; location de temps d'accès à des réseaux informatiques mondiaux ; service de communication électronique par ordinateur ; services de communication en ligne ; services de courrier et de messagerie électroniques ; services de diffusion de données ; services de passerelles de télécommunications ; transfert d'informations et de données par le biais de réseaux informatiques et d'Internet ; transfert électronique de fichiers ; transmission d'informations numériques ; transmission de courriels ; mise à disposition d'infrastructures de télécommunication ;
- **Classe 41 :** Éducation ; formation ; formation pour adultes ; mise à disposition de formation en ligne ; divertissement ; activités sportives et culturelles ; informations en matière de divertissement ; informations en matière d'éducation ; recyclage professionnel ; mise à disposition d'installations de loisirs ; publication de livres ; prêt de livres ; production de films cinématographiques ; location d'enregistrements sonores ; location de postes de télévision ; location de décors de spectacles ; montage de bandes vidéo ; services de photographie ; organisation de concours (éducation ou divertissement) ; organisation et conduite de colloques ; organisation et conduite de conférences ; organisation et conduite de congrès ; organisation d'expositions à buts culturels ou éducatifs ; réservation de places de spectacles ; services de jeu proposés en ligne à partir d'un réseau informatique ; publication électronique de livres et de périodiques en ligne ; micro- édition ;
- **Classe 42:** Évaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs) ; recherches scientifiques ; recherches techniques ; conception d'ordinateurs pour des tiers ; développement d'ordinateurs ; conception de logiciels ; développement de logiciels ; recherche et développement de nouveaux produits pour des tiers ; services d'études de projets techniques ;

élaboration (conception) de logiciels ; installation de logiciels ; maintenance de logiciels ; mise à jour de logiciels ; location de logiciels ; programmation pour ordinateurs ; analyse de systèmes informatiques ; conception de systèmes informatiques ; consultation en matière de conception et de développement d'ordinateurs ; numérisation de documents ; logiciel-service (SaaS) ; informatique en nuage ; conseils en technologie de l'information ; hébergement de serveurs ; stockage électronique de donnée ; conception et développement de logiciels de bases de données électroniques ; développement de bases de données ; maintenance de bases de données ; installation de logiciels de bases de données ; mise à jour de bases de données logicielles ; programmation de logiciels pour la gestion de bases de données ; installation, maintenance et mise à jour de logiciels de bases de données ; informatique en brouillard ; services de sauvegarde informatique à distance ; prestation de services informatiques pour logiciels ; hébergement de sites informatiques [sites web] ; location de logiciels et de programmes informatiques ; configuration de matériel informatique par le biais de logiciels ; services informatiques concernant le stockage électronique de données ; location de logiciels de bases de données informatiques ; fourniture d'infrastructures informatiques pour le stockage électronique de données numériques ; consultation informatique ; conseils techniques informatiques ; consultation en matière de sécurité informatique ; conseils en matériel et logiciels informatiques ; services d'expertise en matière d'informatique ; services de conseil en matière de systèmes informatiques ; services de dépannage informatique ; récupération de données informatiques ; services de protection informatique antivirus ; services de surveillance de système informatique ;

- **Classe 45** : Services juridiques ; services de réseautage social en ligne ; conseils juridiques ; recherches juridiques ; compilation d'informations juridiques [service juridique] ; services d'assistance juridique ; services de veille juridique ; préparation de rapports juridiques ; conseils juridiques concernant les noms de domaine ; mise à disposition d'expertises juridiques.